



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2024

Procès-verbal

Date de la convocation : 11 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 17 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

PRÉSENTS (28) : L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOIT-LEFRÈNE, B. ROHON, A. LANDAIS, L. FAROUJ, adjoints,

V. AIT TALEB, A. AMAR, Q. JAGOREL, S. LABOUX MORIN, G. LE BRIS (arrivée à 21h15), M. LE GENTIL, J.-Y. LOURY, S. MACÉ, M. PABOEUF, T. PHAM, L. STEPHAN, L. ALLIAUME, N. LUCAS, B. TANCRAV, M. TOMASI, T. ANNEIX, A. BIDAULT, P. CORNICHE, S. LAPIE, R. PIEL, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (6) : F. MIGNON, J-B. ALBANESE, S. HILLION, G. LE BRIS (jusqu'à 21h15), N. JAOUEN, E. SAUVAGET.

PROCURATIONS DE VOTE (6) : F. MIGNON à S. ROUANET, J-B ALBANESE à F. BROCHAIN, S. HILLION à T. FAUCHOUX, G. LE BRIS à K. LEPINOIT LEFRÈNE (jusqu'à 21h15), N. JAOUEN à N. LUCAS, E. SAUVAGET à L. ALLIAUME.

T. PHAM a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2024, est adopté à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour, 11 voix contre). Les remarques suivantes ont été exprimées sur le contenu du procès-verbal :

A. BIDAULT :

- remercie Mme la Maire pour ses explications sur l'implantation de SAFRAN à La Janais lors du dernier conseil municipal, et propose à M. LE GENTIL d'exposer son argumentation contre ce projet. Demande à Mme la Maire d'avoir communication de la note de Rennes Métropole sur l'entreprise SAFRAN évoquée lors du dernier conseil, et à être informé sur l'état de progression de cette note ;

- indique que certains échanges relatifs à l'approbation du procès-verbal de février ont été repris, et d'autres non, dans le procès-verbal du 20 mars 2024 ; qu'une note de la rédaction n'a pas été intégrée dans le procès-verbal de février pour « les propos manifestement inexacts » qu'il contient, alors qu'ils ont été mentionnés dans le procès-verbal de mars ; rappelle que cette retranscription du procès-verbal doit être fidèle aux échanges, et déplore un problème d'invisibilité des propos tenus, voire d'invisibilité sélective ;

- informe de l'intention du groupe Betton Responsable et Solidaire de voter contre ce procès-verbal.

L. ALLIAUME :

- informe qu'Osons Betton votera contre les écrits du procès-verbal, ceux-ci n'étant pas en adéquation avec l'audio et certaines interventions ne figurant pas sur ce procès-verbal.

Mme BESSERVE :

- rappelle ce qu'est l'approbation d'un procès-verbal, en précisant que l'objectif n'est pas de refaire les débats : seules sont prises en compte les remarques relatives au procès-verbal, et non celles relatives à un autre sujet. En revanche, le procès-verbal reprend l'ensemble des débats sur les délibérations de façon exhaustive,

- rappelle que l'ensemble des Bettonnais peuvent avoir accès à l'ensemble des débats grâce à l'enregistrement audio, qui est désormais chapitré,

- confirme qu'elle transmettra la note avec l'ensemble des éléments de Rennes Métropole sur le projet de Safran.

T. ANNEIX :

- souhaite que lui soit confirmé le fait que leurs interventions qui sont en dehors des délibérations ne seront pas retranscrites dans le procès-verbal, de même que les questions diverses posées à la fin du conseil municipal.

Mme BESSERVE :

- indique qu'il n'est pas souhaitable que le temps de l'approbation du procès-verbal ou celui des questions diverses soit un temps de débat supérieur à la présentation des délibérations,

- indique que les éléments relatifs à l'approbation du procès-verbal sont bien repris de façon synthétique, de même que les points sur les questions diverses lorsqu'il y en a en fin de séance.

ORDRE DU JOUR :

PRÉSENTATION DES CHIFFRES DE LA DÉLINQUANCE PAR LE CAPITAINE POULIQUEN, BRIGADE DE GENDARMERIE DE BETTON.

JURYS D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE 2025

24-35 AFFAIRES FONCIÈRES : BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC ARCHIPEL HABITAT SUR UN BIEN COMMUNAL SITUÉ AU LIEUDIT BEL AIR

24-36 ACTUALISATION DES MODALITÉS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

24-37 TRANSFORMATION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2024

24-38 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

24-39 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

24-40 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

24-41 OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT AU 36 RUE DU MONT SAINT MICHEL : DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE INTERNE A L'OPÉRATION

- 24-42** PARC ÉOLIEN LES AILES DU CHEVRE SUR LA COMMUNE D'ACIGNE : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 24-43** RESTAURATION MUNICIPALE : PARTICIPATION AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVÉE RAOUL FOLLEREAU
- 24-44** CRÉATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL BETTON/CHEVAIGNE/SAINT-SULPICE-LA-FORET
- 24-45** DÉTERMINATION DU COÛT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ÉLÈVE EN MATERNELLE ET EN ÉLÉMENTAIRE
- 24-46** CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CRÉDIT GLOBAL AFFECTÉ À L'ÉCOLE PRIVÉE RAOUL FOLLEREAU

INFORMATIONS

- DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N'AYANT PAS DONNÉ LIEU À PRÉEMPTION
- DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

PRÉSENTATION DES CHIFFRES DE LA DÉLINQUANCE PAR LE CAPITAINE POULIQUEN, BRIGADE DE GENDARMERIE DE BETTON.

Le Capitaine Pouliquen rappelle l'organisation territoriale et les missions de la Gendarmerie, présente l'activité de la brigade de Betton, et effectue un état des lieux des chiffres de la délinquance sur la commune au titre de l'année 2023.

Cette présentation est suivie d'échanges avec l'assemblée et de questions des élus. L'intégralité de ces échanges sera disponible sur le site de la Mairie de Betton, via la captation audio de la séance. Une annexe rappelant les informations présentées et les chiffres de la délinquance sera transmise aux élus à l'issue de la séance.

LA MAIRE

JURYS D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE 2025

Les jurys d'assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux maires de procéder, à partir des listes électorales (article L. 17 du code électoral), au tirage au sort d'un nombre triple de personnes de celui fixé par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral du 29 février 2024 portant répartition des jurés de l'année 2025 fixe à 10 le nombre de jurés pour la ville de Betton.

Le conseil municipal procède donc au tirage au sort de 30 personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2025. Le tirage au sort est effectué de manière électronique. Mme la Maire énonce la liste des 30 jurés tirés au sort, fixée comme suit :

Nom	Nom d'usage	1er prénom
COATANEA		Loïc
DEROY		Valérie
MINOUX		Marion
SOUQUET		John
FOURRIER	LE HERISSE	Dominique
PIRON		Céline
POYAC	MORGAND-POYAC	Charly
DOIZI		Christopher
AUBARD		Pierre
ROBIC	MESLIN	Marie-José
BARIL		Alize
HEMMEN		Jean-Louis
REDOUTE		Gérard
FAUCHEUX		Franck
HOUARD		Pascal
QUINTON	BIGNON	Viviane
SERVASIER		Noemie
LETEINTURIER		Hervé
LEBOULANGER		Jean
RESONGLES		Lucie
LOSTANLEN		Julien
CHUPIN	CORNICHET	Damienne
LEMAIRE		Christian
LE VOT		Laurent
DELAMONTAGNE	GASTOU	Anne
ROUAULT		Clément
TESSIER		Alain
CONTON		Mathilde
LECOURTIER		Daniel
FABRE		Tony

AFFAIRES FONCIÈRES

24-35 AFFAIRES FONCIÈRES : BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC ARCHIPEL HABITAT SUR UN BIEN COMMUNAL SITUÉ AU LIEUDIT BEL AIR

Rapporteur : F. BROCHAIN expose la délibération n°24-35.

La Commune de BETTON a acquis, en février 2014, une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée section D n°277 d'une surface de 836 m², au lieudit Bel Air à Betton. Cette acquisition a été faite à l'amiable au prix de 220 000€.

Elle se justifiait par le fait que cette emprise soit devenue inconstructible suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 5 juillet 2011. Ce dernier avait inscrit à cet endroit un emplacement réservé ayant pour objet la réalisation d'une voie à caractère paysager destinée aux bus et aux piétons-cycles.

Le bien est composé d'une maison d'habitation indépendante comprenant un sous-sol complet en rez-de-jardin, une entrée, une cuisine, un séjour, un dégagement, une chambre, une salle d'eau, un WC au rez-de-chaussée surélevé, d'un palier, de trois chambres, d'une salle d'eau avec WC à l'étage, d'un garage indépendant et d'un ancien poulailler sur l'arrière et d'un jardin autour. Il est situé au sud de la ville de Betton, à proximité d'une ligne de bus.

Le travail engagé pour la réalisation de la ligne 6A du Réseau Express Vélo (REV) et le redéploiement des lignes de bus en lien avec la mise en service de la ligne B du métro nous permet désormais d'avoir plus de visibilité sur les besoins en foncier dans le cadre de ces projets. L'emprise foncière disponible devant le bien est très importante et amplement suffisante pour réaliser le projet de Réseau express vélo, sans que le bien ne nécessite une démolition.

Le bâtiment a été mis à disposition de l'association Un Toit Un Droit de Rennes (UTUD) pour y loger des personnes ayant un statut très précaire, de février 2015 au 28 octobre 2022. Cette situation avait été instaurée pour faire face à des situations d'urgence, mais a perduré pendant plus de 7 ans, sans une visibilité à plus long terme. Le bien n'était pas répertorié comme logement social du territoire.

L'état général du bien nécessite des travaux, c'est pourquoi il a été libéré de toute occupation en octobre 2022.

À cette occasion, la Ville a réfléchi au devenir de ce bien et souhaite y conforter une vocation sociale. Pour cela, elle souhaite qu'il soit procédé à une rénovation (notamment énergétique) complète du bien en vue d'y réaliser un ou deux logements locatifs sociaux.

La parcelle d'assise de la maison serait toutefois amputée d'une emprise sur la partie Est d'environ 200 m² destinée à la réalisation du REV 6A. Le projet serait donc réalisé sur la parcelle D 277p d'une superficie d'environ 636 m².

Pour réaliser cette opération, la commune s'est rapprochée du bailleur social Archipel habitat, Office Public de l'Habitat de Rennes Métropole.

La Ville en accord avec le bailleur envisage de contractualiser un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) de 62 ans, avec une redevance libératoire de 35 200 € (correspondant à la charge foncière du PLH 2023-2028, en renouvellement urbain, à savoir 320€ HT/m² SHAB pour Betton, appliqués aux 110 m² de SHAB du pavillon, 320*110=35200), en procédant à la rénovation du bien et en vue d'y créer un ou deux logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), attribué aux locataires en situation de grande précarité.

La Ville a sollicité un avis du pôle d'évaluation domaniale en vue de la conclusion d'un BEA d'une durée de 62 ans.

Par avis rendu le 29 décembre 2023, France Domaine propose un BEA d'une durée de 62 ans, avec une redevance libératoire de 94 126€.

L'avis des services de France Domaine est nettement plus élevé que prévu dans les échanges initiaux, avec une redevance libératoire de 94 126 € correspondant à un BEA de 62 ans pour un logement privé. Le bailleur ne peut pas trouver, en l'état, un équilibre financier pour cette opération avec ce montant de redevance, étant donné le faible montant des loyers PLAI et le montant d'investissement nécessaire à la rénovation complète du pavillon (estimé à 150000€).

La Ville peut proposer un prix différent de l'avis des services de France Domaine s'agissant d'un projet à vocation très sociale.

Il est, en l'espèce, et à l'appui des éléments énoncés ci-dessus, proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance libératoire à 35 200 €, pour ce BEA de 62 ans.

L. BESSERVE : c'est un dossier long, qui concerne un bien, avec beaucoup d'allers-retours et de réunions sur cette destination, avec cette volonté de garder du logement social sur notre commune.

P. CORNICHE : merci Mme la Maire. Nous voterons pour cette délibération qui permettra de remettre ce logement dans le parc locatif social de la commune sans grever les finances. Serait-il possible d'obtenir après cette séance la liste des logements d'urgence de la commune, leur capacité, leur état ?

F. BROCHAIN : il n'y a pas de difficulté à fournir ces éléments qui sont publics. J'y travaillerai avec mon collègue F. MIGNON pour vous communiquer ces éléments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** son accord à l'établissement d'un Bail Emphytéotique Administratif confiant à Archipel habitat la réalisation d'un ou deux logements PLAI, pour une durée de 62 ans, avec une redevance libératoire de 35 200€, sur la parcelle D 277p située au lieudit Bel Air,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant, qui sera établi en l'étude de Maître Virginie DESHAYES 6 Cours Raphaël Binet à Rennes et dénommé «DYADEIS NOTAIRES», notaire du preneur du BEA et dont les frais d'acte seront à sa charge.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

24-36 ACTUALISATION DES MODALITÉS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L. BESSERVE : c'est une démarche motivée par la nécessité de rendre notre régime indemnitaire, notamment pour les agents de catégorie C, plus attractif.

Les revendications pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires sont connues notamment :

- La revalorisation du point d'indice (les revalorisations de 3,5 % en 2022 et 1,5% en 2023 n'ont pas compensé la baisse du pouvoir d'achat généré par le gel de 2017 à 2022),
- Le tassement des grilles indiciaires.

Cette démarche de refonte du RIFSEEP a été basée sur une large concertation grâce à la constitution d'un groupe de travail qui a réuni des représentants de tous les pôles ainsi que les représentants du personnel. Initiée en mars 2023, elle a pris la forme d'un large travail de co-construction :

- Une quinzaine de réunions du groupe de travail pour définir les critères et effectuer la cotation des postes ;
- Un outil d'autoévaluation mis à la disposition de tous les agents et de tous les managers ;
- Des réunions de présentation (3 en plénières plus des présentations lors de réunions de service) ;
- Une présentation en CST qui a reçu un avis unanime favorable.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre un cadre plus cohérent avec des fourchettes réelles auxquelles les agents peuvent prétendre en fonction de leur expérience.

Le coût de cette refonte du RIFSEEP est d'environ 50 000 € en année pleine, prévus au budget.

Cette enveloppe pour la revalorisation des IFSE profitera pour 75% de son montant aux agents de catégorie C (77 agents sur les 87 concernés auront une revalorisation), pour 6 % aux agents de catégorie B (7 agents concernés sur 12) et à 2 agents en catégorie A (sur 12).

La revalorisation de l'IFSE serait applicable sur les bulletins de salaire dès le mois de mai.

C'est un effort de la part de la Collectivité pour reconnaître le travail des agents. C'est surtout une mesure pérenne au bénéfice des agents, contrairement à la prime pouvoir d'achat exceptionnel qui aurait fait l'objet d'un versement unique et donc choisi par le personnel.

Concernant, le CIA, il est mis en œuvre à la suite de la remarque de la CRC, en ce début de mandat.

2 critères sont retenus :

- La manière de servir pour 75%
- Et une petite partie de 25% liée à la présence de l'agent

Derrière cette notion, il faut entendre la possibilité de valoriser le travail réellement effectué. A noter, la réglementation prévoit une suspension du régime indemnitaire en fonction de certains types d'absences dont les congés longue durée, grave maladie et longue maladie, aujourd'hui c'est réglementaire. Dans le cadre du CIA et de son bénéfice potentiel, une souplesse importante a été introduite avec un seuil de 10 jours d'absence possible sans impact et la non prise en compte des absences dans le cadre d'une affection longue durée, entre autres, parce qu'il y a aussi les autorisations spéciales d'absence qui n'ont pas été prise en compte.

La mise en place du CIA fera bien sûr l'objet d'une évaluation et d'éventuels ajustements.

Rapporteur : L. BESSERVE expose la délibération 24-36.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR: RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-128 du 16 décembre 2020,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 mars 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire se compose de deux parts cumulables :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Pour les agents titulaires ou stagiaires, cette indemnité est versée au regard du poste occupé par l'agent, quel que soit le grade détenu par ce dernier.

Pour les agents contractuels, l'IFSE est forfaitaire et dépend de la catégorie hiérarchique sur la base de laquelle le contrat est établi.

A. Les bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent, en vertu des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- Les agents recrutés au titre des articles L332-24 (contrats de projet) et L352-4 (travailleurs en situation de handicap) du Code Général de la Fonction Publique,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée indéterminée.

Sont exclus du bénéfice de l'IFSE, les agents recrutés sur le fondement de l'article L322-23 (emplois temporaires) du Code Général de la Fonction Publique et les agents recrutés sur la base d'un contrat relevant du droit privé.

B. Les groupes de fonctions

Les différents métiers sont répartis entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :
 - du nombre d'agents encadrés
 - du pilotage et/ou de la conception de projet
 - de la coordination d'activités
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :
 - du niveau d'études souhaité ou équivalent
 - du niveau de technicité et expertise attendu
 - des habilitations réglementaires
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel et notamment :
 - pénibilité physique, exposition aux risques, conditions de travail particulières,
 - des responsabilités particulières (expertise, responsabilité juridique, sanitaire, ...).

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle au regard :

- du parcours professionnel de l'agent avant son arrivée sur son poste (emplois précédemment occupés),
- de la capacité à exploiter l'expérience acquise et à diffuser son savoir à autrui,
- de l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétences en fonction de l'expérience.

C. La détermination des groupes de fonctions et des minima et maxima mensuels

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum déterminé ci-dessous et fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État.

Groupe de fonctions	Métier	Montant mensuel minimum	Montant mensuel maximum
GF1	Agent de bibliothèque	100 €	170 €
	Animateur périscolaire		
	Assistant administratif		
	Assistant de prévention		
	Assistant petite enfance (micro crèche)		
	Chargé d'accueil		
	Chargé de communication		
	Gestionnaire finances		
GF2	Agent de restauration (service / cuisine)	125 €	200 €
	Aide cuisinier		
	Animateur jeunesse		
	Assistant de programmation culturelle		
	ASVP		
	ATSEM		
	Chargé de l'entretien des locaux		
	Chargé d'état civil		
	Cuisinier adjoint		
	Directeur enfance (ALSH 3-10 ans)		
	Directeur périscolaire		
	Gestionnaire RH		
	Livreur pour la cuisine centrale		
GF3	Chargé de la propreté publique	150 €	260 €
	Chargé de logistique		
	Chargé de maintenance bâtiments		
	Chargé de maintenance informatique		
	Chargé de programmation culturelle		
	Chargé d'entretien des espaces verts		
	Chef de secteur - espaces verts		
	Cuisinier		
	Gardien		
	Electricien		
	Mécanicien		

Groupe de fonctions	Métier	Montant mensuel minimum	Montant mensuel maximum
GF4	Responsable de secteur - médiathèque	150 €	600 €
	Poste de catégorie B nécessitant une technicité et/ou une expertise spécifique		
GF5	Adjoint au responsable de service	300 €	700 €
	Chef d'unité		
GF6	Chargé de mission	400 €	1 000 €
	Poste de catégorie A nécessitant une expertise spécifique		
GF7	Responsable de service	400 €	1 400 €
	Adjoint au responsable de pôle		
GF8	Responsable de pôle	700 €	1 800 €
	Direction générale		

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères susvisés.

Dans l'hypothèse où un poste non listé ci-dessous et relevant de la catégorie C serait créé ultérieurement à l'entrée en vigueur de la présente délibération, il conviendra de le coter :

- en GF1 si les missions concernées relèvent davantage de l'exécution et de l'interprétation,
- en GF2 si les missions concernées sont exposées à des sujétions physiques ou si elles relèvent davantage du conseil et de l'interprétation,
- en GF3 si les missions concernées sont exposées à de fortes sujétions physiques.

Pour les agents contractuels, à l'exclusion de ceux recrutés en vertu de l'article L. 332-8 du CGFP, les montants forfaitaires sont déterminés comme suit :

- les métiers relevant de la catégorie C ouvrent droit à un montant mensuel d'IFSE de 50€,
- les métiers relevant de la catégorie B ouvrent droit à un montant mensuel d'IFSE de 75€,
- les métiers relevant de la catégorie A ouvrent droit à un montant mensuel d'IFSE de 150€

D. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- à l'issue de la première période de détachement, pour les emplois fonctionnels, puis, tous les 4 ans.

Ce réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément à la réglementation applicable, le régime indemnitaire :

- suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, y compris en cas d'accident de service et de maladie professionnelle. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement,
- sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

F. Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G. L'IFSE « régie »

L'indemnité de régisseur d'avances et de recettes n'étant pas cumulable avec l'IFSE, les agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances ou de recettes bénéficieront d'une modulation individuelle, versée annuellement, selon les modalités suivantes :

- 110€ par an pour les régies d'un montant inférieur ou égal à 3000€,
- selon le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics (ou de tout autre texte qui viendrait abroger l'arrêté du 28 mai 1993).

II. Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciée dans le cadre de l'entretien d'évaluation annuel. Il fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant, fixé en fonction de l'évaluation professionnelle, est compris entre 0 et 100% du montant maximal annuel.

L'enveloppe dédiée au CIA sera établie annuellement en fonction du budget de l'année n.

A. Les bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent en vertu de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- Les agents recrutés au titre des articles L332-24 (contrats de projet) et L352-4 (travailleurs en situation de handicap) du Code Général de la Fonction Publique,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée indéterminée.

Sont exclus du bénéfice du CIA, les agents recrutés sur le fondement des articles L332-13, L332-14 et L322-23 du Code Général de la Fonction Publique et les agents recrutés sur la base d'un contrat relevant du droit privé.

B. Les critères d'attribution du CIA

Le CIA est variable et n'a pas vocation à être reconduit automatiquement chaque année. Son versement à titre individuel est facultatif.

Le montant individuel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Critère n°1 : Manière de servir (pour 75% de l'enveloppe)

Critères d'évaluation	Définition	Evaluation		
		Non satisfaisant	A améliorer	Satisfaisant
		0 pt	0,5 pt	1 pt
Esprit d'équipe				
Partage, échanges	Partage ses connaissances, transmet ses savoirs et accompagne ses collègues			
Disponibilité	Sait se rendre disponible auprès de l'équipe, pour répondre à un imprévu, pour palier les absences			
Relationnel	Est attentif à la qualité de ses relations avec les élus, les collègues, les usagers... (bienveillance, politesse...)			
Implication personnelle				
Efforts de progression	Fait évoluer ses méthodes, est source de proposition pour améliorer son travail, prend des initiatives			
Organisation personnelle	Organise son temps, gère sa charge de travail, anticipe les échéances, tient les délais			
Conscience professionnelle	Respecte les consignes, les horaires, le matériel, les usagers...			
Contribution au travail collectif				
Résolution des difficultés	Cherche des solutions en privilégiant la communication			
Qualité de la collaboration	Fait en sorte de faciliter le travail des autres (rapidité des réponses, transmission des informations, alerte sur les oublis, organisation en fonction des autres...)			
Adaptabilité	S'adapte aux changements, propose des fonctionnements différents pour évoluer			
Tranmission des informations	Rend compte de son travail, fait part de ses difficultés ou erreurs, signale des interventions à programmer même si cela ne dépend pas de son secteur			
Total des points				

Critère n°2 : le présentéisme (pour 25% de l'enveloppe)

- De 0 à 10 jours d'absence par an : 100% de l'enveloppe dédiée au critère n°2
- De 11 à 20 jours d'absence par an : 50% de l'enveloppe dédiée au critère n°2
- Au-delà de 20 jours d'absence par an : 0% de l'enveloppe dédiée au critère n°2

Sont exclus du décompte des jours d'absence :

- les congés annuels, les jours d'ARTT, les jours de fractionnement, les jours de CET,
- les absences liées à une action de formation professionnelle,
- les congés pour formation syndicale, les décharges de service pour exercer un mandat syndical,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- les autorisations spéciales d'absence,
- le congé de présence parentale,
- les absences liées à une Période Préparatoire au Reclassement (PPR),
- les faits de grève,
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- les congés consécutifs à un accident de travail ou à une maladie professionnelle,

- les congés de maladie liés à une Affection de Longue Durée.

Sont inclus dans le décompte des jours d'absence :

- les congés de maladie ordinaire,
- les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie,
- les suspensions ou exclusions temporaires de fonction,
- le congé de proche aidant,
- le congé de solidarité familiale,
- la disponibilité,
- le congé de formation professionnelle,
- le congé parental,
- les absences non justifiées.

L'autorité territoriale pourra, réduire, suspendre ou supprimer le CIA à l'agent qui fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

III. Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec, notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et, le cas échéant du CIA, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement à l'entrée en vigueur de cette délibération, au-delà du plafond fixé pour la Ville de Betton mais dans la limite du plafond réglementaire.

Ce droit sera perdu en cas de changement de groupe de fonctions.

N. LUCAS : les montants sont-ils en brut ou en net ?

L. BESSERVE : ils sont en brut. Les minis et les maxis sont en brut.

A. AMAR : juste une précision dans la rubrique D à la page 7, je n'ai pas compris pourquoi il n'y aurait pas de réexamen s'il y a une deuxième période de détachement.

L. BESSERVE : il me semble qu'il n'y en a pas souvent.

A. AMAR : Un détachement ça a une durée, surtout sur un emploi fonctionnel. Pour en avoir exercé quelques-uns d'emplois fonctionnels je sais que ça se renouvelle. Je crois même que vous n'avez jamais eu d'emploi fonctionnel. Le premier, c'est Madame Geffroy.

L. BESSERVE : je remercie la DGS et la DRH pour avoir mené ce travail depuis de nombreux mois, avec de très nombreuses réunions. C'est un travail constructif.

B. TANCRAY : on constate une modification de la numérotation de l'ordre du jour, vous nommez différemment les points en conseil municipal, l'année et l'ordre des délibérations c'est bien cela ?

L. BESSERVE : oui effectivement c'est une nouvelle méthode qui permet une facilité au niveau de l'archivage. De nombreuses collectivités établissent leur archivage des délibérations comme cela.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les dispositions de la présente délibération qui prendront effet le 1^{er} mai 2024,
- **D'ABROGER** la délibération n°20-128 du 16 décembre 2020 précitée,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

24-37 TRANSFORMATION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2024

Rapporteur : L. BESSERVE expose la délibération n°24-37.

Le statut de la fonction publique territoriale permet aux agents de bénéficier d'avancements de grade sous certaines conditions d'ancienneté et/ou d'examen professionnel.

Les agents remplissant les conditions d'avancement et qui exercent les fonctions correspondant au nouveau grade peuvent en bénéficier, à condition toutefois qu'un emploi correspondant au grade d'avancement soit vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

De plus, la réussite au concours du grade supérieur d'un agent nécessite la transformation de son poste.

Compte tenu des postes vacants au tableau des effectifs, et afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient de transformer certains emplois en conséquence.

Postes à transformer	Postes après transformation	Date d'effet
Rédacteur à temps complet créé par délibération n°22-2 du 19/01/2022	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/05/2024
Animateur à temps complet créé par délibération n°21-93 du 29/09/2021	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/05/2024
Adjoint d'animation à temps complet créé par délibération n°16-03 du 03/02/2016	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/05/2024
Adjoint d'animation à temps complet créé par délibération n°21-123 du 14/12/2021	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/05/2024
Adjoint du patrimoine à temps complet créé par délibération n°23-46 du 10/05/2023	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/05/2024
Ingénieur à temps complet créé par délibération n°17-66 du 06/07/2017	Ingénieur principal à temps complet	01/05/2024

Technicien à temps complet créé par délibération n°14-79 du 21/05/2014	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/05/2024
Adjoint technique à temps non complet (28h) créé par délibération n°02-121 du 19/06/2002	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28h)	01/05/2024
Adjoint technique à temps complet créé par délibération n°14-81 du 21/05/2014	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/05/2024
Adjoint technique à temps complet créé par délibération n°19-123 du 18/12/2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/05/2024
Adjoint technique à temps complet créé par délibération n°16-03 du 03/02/2016	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/05/2024
Adjoint technique à temps non complet (28h) créé par délibération n°11-09 du 02/02/2011	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28h)	01/05/2024

T. ANNEIX : le document qu'on a reçu par écrit dans notre boîte aux lettres BRS faisait apparaître la délibération 24-37, puis la 24-38, puis la 24-39 On se posait la question si on allait voter sur une volonté de transformer des emplois. Le document qu'on avait reçu n'est plus valable ?

L. BESSERVE : il y a peut-être une modification dans les numéros. La 24-37 c'est la transformation de postes dans le cadre des avancements de grade. Ensuite, il y aura 3 délibérations, 24-38, 24-39, 24-40.

T. ANNEIX : le 24-37 c'est une délibération ? On délibère sur le fait de transformer des emplois.

L. BESSERVE : transformation de postes dans le cadre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** ces emplois sur les nouveaux grades au titre du tableau d'avancements de grade 2024,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la Collectivité en conséquence.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

24-38 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : L. BESSERVE expose la délibération n°24-38.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir de façon pérenne le poste de chauffeur/livreur pour la cuisine centrale, il est nécessaire de transformer un poste vacant d'adjoint administratif à temps complet, créé par la délibération n°19-88 du 25/09/2019, en un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** un emploi d'adjoint administratif à temps complet en un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

24-39 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : L. BESSERVE expose la délibération n°24-39.

Dans le cadre du remplacement d'un agent parti en disponibilité, il est nécessaire de transformer un poste vacant d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, créé par la délibération n°19-09 du 06/02/2019, en un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique à temps complet ; avec effet au 1^{er} juin 2024,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

24-40 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : L. BESSERVE expose la délibération n°24-40.

Dans le cadre du remplacement d'une mobilité interne, il est nécessaire de transformer un poste vacant d'agent de maîtrise principal à temps complet, créé par la délibération n°21-04 du 10/02/2021, en un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet en un emploi d'adjoint technique à temps complet ; avec effet au 1^{er} juin 2024,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT DURABLE – MOBILITÉ

➤ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

24-41 OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT AU 36 RUE DU MONT SAINT MICHEL : DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE INTERNE A L'OPÉRATION

Rapporteur : F. BROCHAIN expose la délibération n°24-41.

Un promoteur a acquis un ensemble foncier situé près du 36 rue du Mont-Saint-Michel sur lequel il réalisera 14 lots libres au maximum. Ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager qui a été obtenu le 21 février 2024. Dans le cadre de la réalisation de cette opération, une voie interne sera réalisée afin de desservir les lots libres. Il convient donc de dénommer cette voie.

La commission Aménagement du territoire – Développement durable – Mobilités propose de dénommer cette voie Allée des Pêcheurs. Cette proposition vise à conserver la logique de dénomination en lien avec l'activité fluvestre dans ce secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DÉNOMMER** la nouvelle voie créée de ce secteur Allée des Pêcheurs,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

24-42 PARC ÉOLIEN LES AILES DU CHEVRÉ SUR LA COMMUNE D'ACIGNE : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : A. LANDAIS expose la délibération n°24-42.

La société « Parc éolien Les Ailes du Chevré » a pour projet d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune d'Acigné.

Conformément à la réglementation, le projet est soumis au régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit faire l'objet d'une enquête publique.

Par arrêté du 13 février 2024, le préfet d'Ille-et-Vilaine a ouvert une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Parc éolien Les Ailes du Chevré » en vue d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune d'Acigné. Cette enquête publique s'est déroulée du 11 mars 2024 (9h) au 11 avril 2024 (12h). Le dossier comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'information de l'autorité environnementale.

Ce projet de parc éolien s'étend sur environ 6150 m² de terrain et prévoit la production de 27 000 MWh/an pendant la durée de vie prévisionnelle du parc (25 ans). Des mesures environnementales sont prévues afin de limiter et mesurer l'impact du projet sur les chiroptères et l'avifaune.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'urbanisme, « dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article [R. 123-11](#) ou au I de l'article [R. 123-46-1](#) et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article [L. 123-19](#) ».

Les communes d'Acigné, Betton, Brécé, Cesson-Sévigné, La Bouexière, Liffré, Mouazé, Noyal-sur-Vilaine, Rennes, Servon-sur-Vilaine, Saint-Suplice-la-Forêt et Thorigné-Fouillard ont été informées de ce projet et leur conseil municipal est invité à émettre un avis.

L. BESSERVE : merci Mme LANDAIS. Ce dossier a été présenté en commission et travaillé également par les élus sur ce projet de parc éolien. La proposition qui vous est faite est d'émettre un avis favorable.

M. TOMASI : Mme la Maire, chers collègues, l'installation des éoliennes n'est pas simplement une transformation visuelle de notre paysage, mais aussi le symbole d'un engagement envers un avenir énergétique plus durable. Elles nous rappellent que puiser dans les ressources naturelles renouvelables est une voie prometteuse pour réduire notre empreinte carbone et préserver notre planète.

Néanmoins, elles nous guident vers d'autres ressources complémentaires à savoir les panneaux solaires ou photovoltaïques, qui en capturant les rayons du soleil et en les transformant en électricité propre et abondante, nous offrent d'autres solutions de produire de l'énergie du quotidien en préservant l'environnement. Leur installation offre des avantages multiples : réduction des factures d'électricité, création d'emplois locaux et contribution à la lutte contre le changement climatique.

Avec une information sérieuse, mais simple, technique mais compréhensible pour tous, avec des références et des aides vérifiées pour donner à chacun la possibilité de faire ses choix et selon ses moyens financiers, ces ressources cumulées pourraient se développer sur notre commune en harmonie pour le bien-être des Bettonnais et de notre planète.

Betton pourrait marquer un engagement fort vers un avenir où l'énergie propre serait accessible à tous, des lendemains plus verts et plus durables pour les générations à venir.

J'ai parlé au nom du Groupe Osons Betton.

A. BIDAULT : merci Mme la Maire. Notre intervention va être un petit peu longue. Tout d'abord, nous remercions Mme LANDAIS pour avoir fait suivre le 26 mars les réponses de la Métropole relatives à nos questions sur les déchets que nous vous avons posées cet automne. Ainsi nous savons que les puces sur les bacs sont informatives et ne seront pas utilisées pour facturer. Nous savons que les objectifs France 2025 devraient être quasiment tenus, et nous savons que Rennes Métropole refuse systématiquement l'installation de dispositif de captage et de gratification de déchets publics.

Venons-en maintenant à cette délibération, qui concerne un projet pour l'espèce humaine de 1.6 ha en tout, dont les premières études datent de 2016. Elles bénéficient d'une participation citoyenne, elles concernent du matériel d'une durée de vie de 25 ans et dont les détails du démantèlement ont été exposés. Une continuité d'exploitation a également été évoquée, potentiellement au-delà de la phase mondiale de transition énergétique. Nous pointons également que la première habitation à proximité d'une de ces éoliennes sera située à 507m, un tout petit peu au-delà des 500m réglementaires pour une éolienne disposant d'un mât de plus de 50m.

Nous regrettons ensuite de n'avoir que le dossier du porteur de projet qui s'attache évidemment à démontrer que c'est mieux que si c'était pire.

Nous sommes allés chercher des documents importants, en particulier l'avis de la "mission régionale d'autorité environnementale", qui correspond à la mission d'autorité environnementale, de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, placée sous l'autorité de M. Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Cet avis est daté de février 2023. Nous avons également pu voir l'argumentation des naturalistes de Bretagne Vivante, mise à jour en 2024, et nous avons enfin lu dans la presse que les membres de l'association "vents contraires" d'Acigné sont contre ce projet depuis sa naissance en 2015.

De notre point de vue, il y a toujours deux leviers énergétiques sur lesquels agir. Évidemment, diminuer la consommation par habitant, en rénovant le bâti en particulier, ce qui génère par ailleurs, à long terme, des économies. Le deuxième levier, qui nous intéresse ici, permet le développement local de production d'énergie électrique, qui lui peut générer des revenus. C'est un enjeu important, qui devrait permettre de remplacer progressivement l'utilisation de grosses centrales, qui peuvent générer des catastrophes environnementales importantes et qui émettent des déchets tels que le CO2 ou des déchets radioactifs. Nous ne nous attarderons pas sur les nuisances visuelles que certains pourront peut-être attaquer, ainsi que sur les nuisances sonores de tels projets. Ce sont des nuisances réelles, perçues par les humains et à confronter aux autres nuisances des autres modes de production d'énergie.

De notre côté, nous encouragerons chaque fois que cela sera possible la construction d'éoliennes dans des zones déjà artificialisée, avec un impact environnemental positif. Ces installations participent à une stratégie locale d'autonomie énergétique et sont souvent couplées à une rentabilité économique rapide.

Pourtant ici, les scientifiques des rapports que nous avons parcourus, pointent divers impacts sur la biodiversité. Si l'espèce humaine ne devrait pas être impactée par ce projet, les animaux dans leur milieu naturel, en particulier 6 espèces protégées de chauve-souris, devraient voir leur mortalité augmentée. Ils notent également que l'impact sur les habitats existants sera modéré pour la reproduction des reptiles, mais que pour les habitats des autres espèces, en particulier les oiseaux, cet impact serait largement compensé par la mise en place de nouveaux habitats, après la phase de travaux qui elle, serait moins neutre. Nous notons ainsi que le choix d'implantation retenu permet d'impacter très faiblement les oiseaux.

Après ce résumé rapide des documents lus, venons-en aux recommandations auxquelles le dossier ne semble pas répondre. Peut-être avez-vous des informations de votre côté, que nous n'aurions pas retrouvées dans ces dossiers.

Reprenons plus en détail les recommandations de l'autorité environnementale de février 2023, la MRAe:

* **1^{er} point** : à l'échelle intercommunale, comparer l'ensemble des Zones d'Implantation Potentielles retenues avec d'autres ZIP possibles pour les éoliennes, avec pour objectif de choisir le projet permettant l'évitement maximal des incidences environnementales. Première question : quelles zones ont été étudiées et écartées sachant que nous avons bien lu que les zones proposées sont préférables à de nombreuses autres ?

* **2^e point** : trouver des mesures d'évitement supplémentaires, afin de justifier que la distance entre les éoliennes et les lisières est suffisante pour éviter un impact significatif sur ces espèces. Nous avons noté les mesures de bridage ferme et dynamique qui ne permettent que de limiter la mortalité, pas de l'éviter, et qui ne chiffrent pas globalement la réduction du niveau d'impact. Le document ne précise pas non plus ce que signifie "couvrir 90% des contacts". Plusieurs interrogations constituent donc notre deuxième question : si on estime à 50 cadavres par nuit sans dispositif, cela veut dire qu'il n'y en aura plus que 5 ramassés sur le sol avec les dispositifs de diminution de la mortalité ? Par ailleurs, quels résultats de l'étude du suivi de la mortalité des chauves-souris pourraient déboucher sur le démantèlement de l'installation ? À partir de combien de morts de ces animaux protégés estime-t-on qu'il faut arrêter ?

* **3^e point** : la MRAe demande d'effectuer une demande de dérogation au régime des espèces protégées et de leurs habitats, en cas d'incidences résiduelles significatives sur des espèces protégées ou leurs habitats. Notre troisième question consiste à vous demander si vous pourriez nous informer de l'existence d'une telle demande.

* **4^{ème} point** : à ces recommandations de la MRAe s'ajoute l'argumentaire de Bretagne Vivante, qui s'interroge sur le risque de mortalité par collision avec les éoliennes pour la Bondrée apivore. Elles sont considérées comme faibles dans le rapport final. Bretagne Vivante ajoute un élément nouveau qui remet en cause l'analyse sur le positionnement du parc éolien : la découverte depuis trois ans d'un site de reproduction d'un couple fidèle de balbuzard pêcheur, en forêt de Rennes, à moins de 3 km du projet d'implantation du parc éolien, couple qui a été de nouveau observé cette année en avril 2024. Selon eux, il y a un risque de collision significatif avec les éoliennes pour cette espèce dont on ne dénombrait que 100 couples dans l'hexagone, et un seul couple actuellement en Bretagne. Notre 4^e question porte donc sur l'existence d'une étude liée à ce couple de balbuzards pêcheurs.

* **5^{ème} point** : l'association constate que l'emplacement de l'éolienne E1, situé très proche de la lisière, peut constituer une perturbation significative voire mortelle des chauves-souris dans leur milieu naturel, et que le positionnement des éoliennes E1 et E2 trop proche de la lisière forestière, constitue un risque de mortalité majeur pour les chauves-souris. Elle rappelle également que le site est situé dans une zone "rouge" en Bretagne, qui couvre une bonne partie de la Bretagne orientale, pour laquelle le risque éolien est très fort pour les chauves-souris en terme de collision ou d'hémorragie interne liées aux changements de pression aux abords des pâles. Enfin, d'un point de vue légal, selon Bretagne Vivante, le projet ne serait pas conforme aux exigences de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La réglementation environnementale demande de mettre en place en priorité des mesures d'évitement, ce qui n'est pas le cas dans la demande d'exploitation de ce parc éolien. Les aménagements proposés ne permettent pas d'éviter, mais de réduire la destruction d'espèces protégées. C'est notre 5e question, quels arguments ont été présentés pour écarter ce risque juridique ?

Il semble important que ces éclaircissements puissent être apportés aujourd'hui, pour que le vote soit le plus avisé possible, afin que les conseillers sensibilisés par l'écologie et le respect de la biodiversité puissent exprimer leur vote en toute connaissance de cause. Actuellement, le rejet est plutôt notre option au regard des informations dont nous disposons, avant vos réponses : le projet est illégal selon Bretagne Vivante, la proximité de la forêt de Rennes fait que ce projet imposera aux animaux une augmentation de mortalité et de morbidité, en particulier pour des espèces protégées et le couple de balbuzards pêcheurs. De plus, les recommandations scientifiques de la MRAe nous invitent à choisir de meilleures zones d'implantation. Nous vous remercions.

L. ALLIAUME : M. LE GENTIL, vous vous êtes exprimé dans Ouest France pour évoquer « une rupture de confiance » suite à l'annonce de l'implantation d'une usine Safran sur le site de la Janais, en parlant, je cite « de contournement des instances démocratiques de notre collectivité, Rennes Métropole en l'occurrence, qui n'a pas pu débattre de ces changements d'orientation. Nous nous étonnons donc que vous validiez une situation similaire dans le fonctionnement de notre propre collectivité.

M. LE GENTIL, devons-nous voir dans vos propos un soutien sur nos demandes répétées de mise en place d'une commission permanente de révision du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ou bien est-ce une simple posture politique de votre part à 3 mois d'échéances électorales ?

Vous n'avez pas le monopole de l'écologie. Nous sommes tous préoccupés dans cette assemblée par des questions écologiques. Mais contrairement à vous, nous refusons d'opposer l'écologie au progrès social et à l'emploi. Nous nous félicitons d'ailleurs du travail effectué par Nathalie Appéré et ses équipes dans ce dossier.

Nous souhaiterions savoir si vous faites partie de ces élus favorables à un carnet à points carbone individuel ?

Permettez-moi de citer Molière dans Tartuffe : « Rien ne reprend mieux les hommes que la peinture de leurs défauts ». Je vous remercie Mme la Maire.

L. BESSERVE : merci, je vais donner la parole à M. LE GENTIL pour revenir sur le sujet des éoliennes, votre propos sera intégré au procès-verbal.

M. LE GENTIL : effectivement, on a globalement aujourd'hui un scénario qui semble le meilleur, validé collectivement dans les sphères de la transition énergétique et écologique, autour de, « qu'est ce qui va faire demain les évolutions nécessaires ? », c'est le scénario de négaWatt qui est régulièrement remis à jour et qui pointe globalement que l'on va avoir besoin d'avancer certes sur les questions de la sobriété, et c'est le pilier non négociable de ce scénario, mais que quelques soient les efforts que l'on fera en terme de sobriété, on aura besoin de travailler aussi sur le développement des énergies renouvelables. C'est pour cela que cela semble important de se dire que de toute façon on ne va pas opposer le développement des EnR, à la question de la sobriété, on va avoir besoin des deux. Il faut qu'on s'attaque à ce réel et à cet enjeu de manière forte. Le projet d'Acigné aura un impact, et les développements d'Alain BIDAULT reprennent un panorama assez large de ces enjeux, sur la faune avec ce point de vigilance sur le Balbuzard. On est effectivement sur un projet qui a des impacts, c'est une réalité, et c'est la réalité de l'ensemble des projets éoliens en général. On n'a pas de projets éoliens qui soient 100% vierges sur ces enjeux. Là effectivement, nous avons la proximité de la forêt et ses habitats spécifiques.

En face, globalement, ce ne sont pas les éoliennes qui sont majoritairement responsables de la mortalité des oiseaux, mais davantage les pesticides ou le trafic routier par exemple. On a des enjeux aussi à s'attaquer au dérèglement climatique, qui est un des premiers éléments qui va déstabiliser la biodiversité. On ne peut pas isoler l'enjeu éolien de cet enjeu plus global et de la mortalité, des autres aspects qui peuvent impacter la faune.

Mais néanmoins, on ne peut pas nier que le projet aura un impact. C'est donc normal qu'il fasse débat, on l'a pointé en commission. Ce sont des débats qui traversent toute la sphère écologiste, et dans les votes qui se sont exprimés dans les différentes communes autour, on a pu avoir des votes négatifs à La Bouexière, positifs à Cesson... On a forcément des appréciations qui peuvent être variables. On est sur une lisière qui peut pencher d'un côté ou de l'autre. Pour notre part, pourquoi est-ce qu'on se prononce majoritairement en soutien au projet ?

La première chose, c'est que l'on est sur le seul espace au niveau de la Métropole où l'on peut installer un projet éolien. Quand on croise les couloirs de vent et des questions de distance de 500 mètres des habitations, on a très vite un mitage qui fait que les opportunités sont extrêmement réduites. Il ne semblerait pas convenable, d'une certaine façon, de reporter sur d'autres territoires ou sur d'autres énergies, notamment le nucléaire, la responsabilité que l'on a aujourd'hui de rechercher une production locale et de faire face à nos besoins en assumant quelque part l'impact de notre propre besoin sur une Métropole comme la nôtre.

L'autre chose, c'est d'essayer d'avoir une vigilance la plus forte possible sur la démarche qui conduit le projet, et on parlait sur un projet au départ 100% privé, qui arrive aujourd'hui sur un projet avec une forte participation citoyenne, avec une entrée au capital de structures collectives qui ont vraiment cet objectif de chercher la rigueur, l'exigence sur les projets. On a aujourd'hui une démarche qui nous semble vraiment positive pour porter ce projet, avec en plus un certain nombre de dispositifs pour limiter au maximum les impacts négatifs. Encore une fois, on n'a pas d'éolien sans impacts négatifs, mais là on a un projet qui cherche au maximum à travailler sur les bridages, les arrêts de nuit, les différents infrasons pour chasser les populations dans la mesure du possible. On ne sera pas au risque zéro, on est sur un projet qui est certes imparfait, qui essaye de tendre au mieux des connaissances et de la capacité que l'on peut mettre derrière. Il nous semble, comme on en a débattu au niveau du groupe local des écologistes, que si on refusait ce projet, on refuserait 95 ou 99% des projets éoliens et on reporterait sur d'autres des impacts négatifs de notre consommation énergétique, et cela nous semble responsable aujourd'hui de travailler sur ce développement à l'échelle de la Métropole et d'avancer sur ce seul site possible.

On a aussi ce risque de faire le jeu d'une association d'opposants, sur laquelle on ne voit pas forcément très clair entre la réalité des arguments environnementaux déployés et des réactions de voisins un peu gênés par ce voisinage, qu'ils soient paysagers ou de nuisances, mais on n'arrive pas à voir très clair aujourd'hui sur les motivations de cette association d'opposants. Pour l'ensemble de ces raisons, nous penchons pour un vote favorable sur ce dossier.

Après, pour revenir sur la question de M. ALLIAUME de mettre en débat un sujet en Conseil avant de prendre une décision, il me semble que c'est ce qui a été fait sur la question du règlement intérieur. Après, le vote s'exprime suite à ce débat, il n'est pas favorable à ce que vous avez défendu, c'est un fait, mais ça n'empêche pas que l'on soit dans un cadre démocratique de mise au vote d'une décision.

Ce qui ne change rien au jugement que moi je peux porter sur le projet de Safran aujourd'hui, mais qui est dans le cadre d'un débat au sein de la majorité métropolitaine. Quand on s'est posé la question : à quoi doit servir la Janais demain ? et que nous avons acté des questions sur les mobilités décarbonées et de construction durable, il nous semblait qu'il y avait une position collective, d'où la surprise lorsqu'on a affecté une partie de ces fonciers sur un projet qui ne nous semble pas relever de la mobilité durable, peut-être sur l'efficacité de motorisation d'avions, mais avec toutes une séries de risques en termes d'effets rebonds sur le déploiement de l'aérien. C'est ce qui a motivé le fait que l'on soit montés au crédo sur ce sujet, en se disant qu'il faut que l'on rediscute collectivement de notre stratégie de développement industriel, et c'était une manière d'alerter la majorité. C'est un cadre que nous allons travailler au sein de la majorité métropolitaine pour remettre à plat une vision commune, peut-être avec des expressions de divergences parce qu'on ne sera pas forcément d'accord sur les options stratégiques de développement industriels, mais on est clairement sur une logique de réfléchir ensemble à « quel est le meilleur développement industriel ? », et non pas de dire « on n'est contre les emplois... » Si on a du travail industriel résilient à l'horizon 2050, sur quoi on doit s'appuyer sur la zone de la Janais et sur d'autres pour mettre des critères pour essayer d'accueillir au maximum des

entreprises favorables à cette transition. C'est un dossier qui, suite à cette réflexion collective, est remis sur les rails aujourd'hui au sein de la majorité métropolitaine.

L. BESSERVE : merci pour ces éclairages.

A. LANDAIS : il y avait énormément de questions comme vous l'avez dit vous-même M. BIDAULT. Je suis ravie de voir que votre participation assidue au Conseil de la biodiversité vous a mis en exergue sur la lecture des sujets. Très belle synthèse, merci sincèrement. Quoi qu'il en soit, ce qui est difficile dans ces sujets, c'est de distinguer ce qui est de l'ordre de l'intérêt général de la Ville de Betton sur un projet qui se situe dans un périmètre de 6 Km, mais en dehors de notre aire immédiate de contact, et de trouver la bonne place du conseil municipal de la Ville de Betton par rapport à ce projet. Cela ne veut pas dire qu'individuellement, on soit contre ou pour l'impact paysager, l'impact naturel, et qu'on y soit très attentifs comme vous l'avez été, c'est très important. Je crois juste qu'il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui, au sein du conseil municipal de la ville de Betton sur ce projet, et au vu des éléments dont on dispose [et nous n'avons pas reçu en guise de consultation et pour rendre un avis, l'ensemble des avis précédents des documents que vous avez pu trouver par ailleurs, nous, conseil municipal, on a pour se positionner, les documents que vous avez-vous-mêmes reçus dans le dossier du conseil municipal], je ne suis clairement pas qualifiée pour remettre en cause le contenu de l'étude d'impacts et décider que l'étude est crédible ou non. Me basant sur ce que j'ai à lire et me basant sur l'intérêt de la ville de Betton et sur les enjeux qui ont été évoqués par M. LE GENTIL sur nos besoins énergétiques, qui ont été également relayés par Mme TOMASI sur la question des photovoltaïques, sur les impacts à la nature et à l'environnement qui sont inévitables quels que soient les projets que l'on fasse... C'est une recherche de compromis permanents. Qu'est ce qui va être le moins mauvais des compromis ? On est vraiment sur le fil du rasoir. Sur vos questions, je suis incapable de répondre ce soir, il y en avait tellement que je ne les ai pas toutes notées, et je suis passée de la 3^{ème} à la 5^{ème}. Mais comme vous avez tout rédigé, je vous remerciais, si vous voulez bien, de me les communiquer, pour pouvoir ensuite les communiquer au porteur du projet, le bureau d'étude ou la mission environnementales, qui pourront vous répondre. Je suis bien incapable de vous répondre, car ce n'est pas un projet de la ville de Betton, ni une politique de la ville de Betton, ni mon projet ou mon dossier. Je ferai passer vos questions et j'espère pouvoir vous apporter les réponses qui vous sont nécessaires.

A. BIDAULT : c'est dommage que nous n'ayons pas les réponses ce soir, car c'est ce soir que l'on va voter. Ces documents-là, on va essayer de les récupérer auprès des autres élus des autres communes. Evidemment qu'il n'y a pas d'impact zéro, le problème ici, c'est que cela concerne des espèces protégées, et en plus, un couple unique en Bretagne, dont il n'y a que 100 couples observées dans l'hexagone, et qui là va être impacté sans que l'on ait aucune idée de l'impact réel sur sa reproduction. Je suis vraiment étonné, j'étais vraiment persuadé que vous aviez eu des documents à côté qui vous permettaient de prendre position sur ce dossier-là, alors qu'il y a les réponses du porteur du projet qui sont apportées, où on voit l'évolution de très impactant à moyennement impactant, puis faiblement impactant, avec cette contrainte légale, c'est que vous allez valider un projet qui est très probablement illégal.

L. BESSERVE : c'est votre interprétation.

A. BIDAULT : cela ne vous inquiète pas trop de dire « je suis incompétente mais je vais quand même voter pour ». ...

A. LANDAIS : ce n'est pas que ça ne m'inquiète pas, mais en tant qu'adjointe à l'environnement pour la ville de Betton, sur la base du document que j'ai reçu comme vous récemment, Bretagne vivante dont vous parlez, je n'en ai pas connaissance et vous le dites c'est votre interprétation. Je pense que Bretagne vivante qui est extrêmement compétente aura su déposer son avis en temps et en heure dans l'enquête publique pour se faire entendre. S'il y a des choses à faire, c'est aussi l'autorité environnementale qui fera ce qu'il y a à faire. Je ne peux pas faire ce qui n'est pas dans mon périmètre de compétences actuellement, et aujourd'hui en tant qu'adjointe, je ne peux pas remettre en cause le travail de l'étude ou le travail de Bretagne vivante. Chacun son rôle. J'en suis là à constater comme vous, les impacts pressentis, les mesures d'évitement, de compensation, de réduction, et à constater comme vous le document que j'ai sous les yeux tout simplement.

L. BESSERVE : on ne va pas refaire l'ensemble des débats mais les échanges sont riches. Je veux rappeler qu'il y a aussi une enquête publique qui s'est déroulée à Betton et terminée le 11 avril. Les gens qui s'intéressent au sujet pouvaient aussi s'exprimer dans l'enquête publique. Il y aura les avis des conseils municipaux, si vous n'avez pas les réponses à vos questions, vous vous prononcez contre.

Après, il y a le commissaire enquêteur qui prendra les résultats de l'enquête publique et les avis des communes et de toutes ces instances que vous avez citées, que ce soit Bretagne vivante mais aussi l'instance d'état, la MRAe. Tout projet que nous portons, même si celui-ci nous ne le portons pas, nous, élus de Betton, il s'agit plutôt d'élus et des citoyens d'Acigné, doit être dans cet objectif : éviter, réduire, compenser. Comme cela a été dit autour de cette table, il y a sans arrêt des compromis à avoir, et ce qui est réalisé n'est jamais sans effets, mais il faut à tout prix les réduire, je pense que le projet est travaillé en ce sens, voire compenser. Au regard de tout ce qui a été dit, nous, ville de Betton, nous vous proposons un avis favorable, on entend vos questions, vous les avez posées et elles seront retranscrites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

▪ **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de parc éolien Les Ailes du Chevré sur la commune d'Acigné.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- **27 vote POUR**

- **5 oppositions (T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT, P. CORNICHE)**

- **1 abstention (Q. JAGOREL)**

CITOYENNETÉ

24-43 RESTAURATION MUNICIPALE : PARTICIPATION AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVÉE RAOUL FOLLEREAU

Rapporteur : L. FAROUJ présente la délibération n°24-43.

La cuisine centrale à gestion municipale prépare et livre les repas à l'Ecole privée Raoul Follereau ; en contrepartie, elle applique les tarifs communaux, assure la facturation aux familles et perçoit directement le prix de ces repas. L'organisme gestionnaire de l'Ecole Raoul Follereau, l'OGEC, assure pour sa part la distribution, la surveillance, l'entretien et le pointage des enfants pour la facturation.

Dans le cadre de la convention passée avec l'école privée pour la fixation de la compensation aux charges de fonctionnement du service de restauration scolaire, il convient de déterminer la participation 2024.

Compte tenu du taux d'évolution des différents postes de dépenses cette participation serait à hauteur de 114 643 € pour 2024 contre 110 652 € en 2023.

T. ANNEIX : une question traditionnelle concernant cette délibération, est-ce que vous connaissez le montant qui a été demandé initialement par l'école Raoul Follereau ? Car traditionnellement ils demandent toujours plus. Et une remarque, comme l'OGEC est l'organe gestionnaire, Mme LABOUX-MORIN ne pourra peut-être pas participer au vote si elle a des responsabilités au sein de l'OGEC.

M. TOMASI : vous nous demandez de voter un budget en équivalence avec celui de l'école publique. Nous savons que l'État, et donc les contribuables subventionnent déjà cette école conventionnée, et que le fonctionnement classique des écoles privées repose sur une participation active logistique et financière des parents d'élèves. Dans une commune où on nous impose des contraintes budgétaires, cette concordance me semble injustifiée. Néanmoins nous savons qu'il est impossible que demain l'école publique absorbe en nombre, les élèves de l'école privée, et c'est pourquoi, sur ce vote je m'abstiendrai.

S. LABOUX-MORIN : pour répondre à M. ANNEIX, je ne suis absolument pas membre de l'OGEC, mais de l'association des parents d'élèves. Je suis parent d'élève.

L. FAROUJ : pour répondre à votre question, l'école privée a sollicité une prise en charge de 149 876€ pour 2024, contre 110 652 € accordés en 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le montant de la participation à 114 643 € pour les charges de fonctionnement de restauration scolaire pour 2024.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- **30 voix POUR**

- **3 abstentions : L. ALLIAUME, E. SAUVAGET (pouvoir à L. ALLIAUME), M. TOMASI.**

VIE DE LA CITE

➤ **PETITE ENFANCE**

24-44 CRÉATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL BETTON/CHEVAIGNE/SAINT-SULPICE-LA-FORET

Rapporteur : L. FAROUJ présente la délibération n°24-44.

La petite enfance représente un enjeu majeur des politiques publiques pour accompagner à la fois les familles, les parents, les jeunes enfants. Ce secteur est une des priorités accompagnées par l'Etat pour la mise en place de services au plus près des familles.

La Ville de Betton dispose d'un Relais depuis 2017 qui lui permet de mettre en œuvre ses orientations qui se déclinent autour de deux piliers : l'accueil et la parentalité.

La Convention Territoriale Globale (CTG) qui existe depuis 2021, initiée par la CAF, encourage l'élargissement du territoire du RPE aux communes de Chevaigné et Saint-Sulpice-la-Forêt, afin de faciliter la construction d'un projet global et le déploiement des services aux familles sur des territoires encore non couverts. Dans ce cadre, le secteur de la petite enfance a été identifié comme prioritaire.

Les communes de Betton, Saint-Sulpice-la-Forêt et Chevaigné ont souhaité développer conjointement l'offre d'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance sur ce territoire. Depuis janvier 2022, les 3 communes travaillent sur la construction de ce projet, accompagnées par la CAF.

Le Relais Petite Enfance est un lieu de proximité dédié à l'accueil du jeune enfant.

Ses missions principales :

- Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire concerné ;
- Accompagner, offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques pour les professionnels ;
- Participer à l'observatoire des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Après avoir identifié les besoins et défini les modalités de financement, un certain nombre de questions concernant l'organisation de ce service restent à finaliser. Aussi, une ouverture est envisagée au cours de l'automne 2024.

Afin de clarifier l'organisation entre les 3 communes, une convention d'entente sera rédigée.

La Ville de Betton sera la commune gestionnaire de ce nouveau service intercommunal.

L. BESSERVE : il s'agit vraiment d'une délibération d'intention. C'est un travail mené depuis plusieurs mois avec Leïla FAROUJ mais aussi Karine LEPINOIT-LEFRENE sur la CTG, qui a pour but de mutualiser et d'avoir cette solidarité entre communes sur les services enfance jeunesse. C'est déjà des partenariats que nous avons avec ces communes, Saint-Sulpice, Chevaigné, notamment sur le PAE, l'épicerie sociale, le CCAS... Là, on franchit une étape supplémentaire dans le domaine de la petite enfance, et mettre en commun nos moyens permettra aussi je l'espère de se doter de moyens financiers pour installer ce relais petite enfance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CONFIRMER** l'engagement de la ville de Betton dans le relais petit enfance intercommunal Betton/Chevaigné/Saint-Sulpice-La-Forêt.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **ÉCOLES**

24-45 DÉTERMINATION DU COÛT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE

Rapporteur : L. FAROUJ présente la délibération n°24-45.

Chaque année, il est nécessaire de déterminer le coût moyen d'un enfant scolarisé en maternelle et élémentaire publique, lequel permet :

- d'une part, de fixer la participation des communes de résidence pour les enfants scolarisés sur la commune en application des dérogations prévues à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée le 19 août 1986 (à l'exception de la ville de Rennes, avec laquelle une convention de réciprocité a été signée),
- d'autre part, de déterminer le montant du crédit affecté au titre du contrat d'association avec l'école privée Raoul Follereau.

Ce coût est établi sur la base des dépenses de fonctionnement fixées par la circulaire interministérielle éducation nationale / intérieur du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Il comprend uniquement les dépenses obligatoires de fonctionnement c'est-à-dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, produits d'entretien, fournitures et petits équipements, contrats de maintenance), fournitures scolaires, affranchissement, téléphone, rémunération des ATSEM, services généraux.

Au vu des résultats comptables de l'année 2023, le coût pour un élève en maternelle est de 1 475 € (contre 1 233 € l'année N-1) et pour un élève en élémentaire de 332 € (contre 431 € l'année N-1).

P. CORNICHE : nous avons été sollicités par des parents d'élèves de la Haye-Renaud sur la fermeture éventuelle de classes en maternelle et élémentaire ou le changement de la carte scolaire. Est-ce qu'il serait possible d'avoir un état des lieux ?

L. FAROUJ : effectivement, il y a une fermeture qui a été annoncée par l'Éducation Nationale le mois dernier. Cette décision revient à l'Éducation Nationale, au vu des éléments que la commune fournit à l'échelle du territoire et les projections prévues à la rentrée.

Effectivement, on s'est interrogé au mois de novembre 2023 de faire évoluer la carte scolaire, et au vu des projections à plus long terme, sur la rentrée 2025, il n'a pas été souhaitable de la faire évoluer, d'autant plus que sur le secteur de la Haye Renaud. On a considéré qu'il pouvait y avoir cette fermeture en maternelle, mais au vu des effectifs à la hausse en élémentaire, il ne nous a pas semblé opportun de revoir la carte scolaire pour la rentrée prochaine. La fermeture définitive a été formulée par voie de presse avant qu'on en soit informé en mairie. C'est un sujet qui a été abordé lors des deux conseils d'écoles précédents et en l'occurrence le dernier puisque c'était sur la période d'annonce de la fermeture.

L. BESSERVE : on suit attentivement les effectifs de maternelle de la Haye-Renaud, et il y a un mois, nous étions aux environs de 110 enfants. S'il y avait eu 6 classes, ça faisait 18.5 élèves par classe, avec 5 classes on est à 22. On est encore en deçà des montants conseillés me semble-t-il, autour de 24-25. Ce n'était pas défendable auprès du Rectorat de maintenir cette classe. Les services de la Ville font un travail très précis sur ces prévisions, entre l'aménagement et la vie de la cité, avec les livraisons de logements, le calcul du nombre d'enfants... En général, c'est 0,2 enfants par logement livré. Donc lorsqu'on livre un collectif de 20 logements, cela fait 4 enfants. On fait ce travail. Et vous n'êtes pas sans lire dans la presse que l'on arrive à un moment où la population va réellement vieillir, avec beaucoup moins d'enfants, et la démographie est essentielle dans toute la réflexion que l'on mène au sein de la collectivité que ce soit en aménagement, vie de la cité, solidarité... Il faut regarder cela de près, et avoir cette vision de loin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** comme suit les coûts moyens des charges de fonctionnement à :
 - 1 475 € pour un enfant en maternelle scolarisé au titre de l'année 2023,
 - 332 € pour un enfant en élémentaire scolarisé au titre de l'année 2023.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

24-46 CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CREDIT GLOBAL AFFECTE A L'ECOLE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU

Rapporteur : L. FAROUJ présente la délibération n°24-46.

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association de l'école privée Raoul Follereau en septembre 1992, la commune participe à leurs dépenses de fonctionnement à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Betton et calculé selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Il convient donc chaque année de définir le montant de la participation communale selon le nombre d'élèves.

A l'école privée Raoul Follereau, au 1er janvier 2024, il était comptabilisé 124 élèves en maternelle (contre 128 en 2023), et 236 élèves en élémentaire (contre 235 en 2023).

Par ailleurs, les coûts moyens des charges de fonctionnement pour l'année 2023, ont été calculés comme suit :

- 332 € pour un enfant en élémentaire,
- 1 475 € pour un enfant en maternelle.

En conséquence, le calcul du montant qui sera versé à l'école privée Raoul Follereau, au titre du contrat d'association pour l'année 2024, est le suivant :

Maternelle	124 enfants X 1 475 €	182 900 €
Elémentaire	236 enfants X 332 €	78 352 €
	TOTAL	261 252 €

T. ANNEIX : cela ne porte pas sur la délibération, mais est-ce que vous avez une idée de l'évolution des effectifs des élèves de l'école Raoul Follereau ? Ce serait intéressant de voir, si cela baisse dans le public, comment réagit le privé localement ?

L. BESSERVE : lors des portes ouvertes de l'école Raoul Follereau, j'ai eu un échange avec la directrice qui confirme la tendance que l'on observe sur nos écoles publiques, c'est-à-dire le maintien des effectifs en élémentaires, et une baisse des effectifs en maternelle. Cela confirme la tendance de la démographie en général sur le plan national.

M. TOMASI : en total cohérence avec ma déclaration précédente, je m'abstiendrai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** la somme de 261 252 € au titre du contrat d'association, comprenant notamment les dépenses de fournitures scolaires, de photocopies et de projet d'école ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à verser ce montant à l'école privée au titre du contrat d'association.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- **29 voix POUR**

- **4 abstentions : L. ALLIAUME, E. SAUVAGET (pouvoir à L. ALLIAUME), B. TANCRAZ et M. TOMASI.**

INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- 15 Rue de Rennes, répondu le 18/03/2024
- 24 Avenue d'Armorique, répondu le 18/03/2024
- 13 Rue du Vau Chalet, répondu le 18/03/2024

DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

N°	Date	Objet	Montant	Type de décisions
24-02	18/03/2024	ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIÈRE DE CORNOUAILLES SECTION 15 RANG 2 TOMBE 7 – 30 ANS	362	FUNÉRAIRE
24-03	18/03/2024	ATTRIBUTION CAVURNE CIMETIÈRE DE CORNOUAILLES SECTION 50 RANG 10 TOMBE 2 – 15 ANS	293	FUNÉRAIRE

24-04	25/03/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIÈRE DU TREGOR SECTION 02 RANG 04 TOMBE 07 – 15 ANS	242	FUNÉRAIRE
24-05	02/04/2024	CONVENTION AVEC LE FGDN 35 POUR LE TRAITEMENT DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES	5 100	DÉVELOPPEMENT DURABLE

QUESTIONS DIVERSES :

T. ANNEIX : demande à ce que soit expliquée l'augmentation de la taxe des ordures ménagères aux Bettonnais. A quelle hauteur, selon le type d'habitat, la facture se verra augmentée ?

L. BESSERVE : c'était dans notre intention d'expliquer l'augmentation de la T.O.M précisément, et combien cela peut représenter par type de logement.

B. TANCRAZ : dans un compte-rendu de bureau, il avait été mentionné qu'une partie d'élus aurait été reçue à Rennes Métropole le 8 avril dernier en présence de la préfecture de la SNCF. Est-ce qu'il est possible de savoir ce qui s'est dit lors de cette rencontre ?

L. BESSERVE : nous étions 2 élus, François BROCHAIN et moi-même, sur le sujet de la Trémie, avec les services de l'État, la DDTM, le secrétaire général de la Préfecture, la Région, la SNCF, les services de la Métropole. On ne va pas développer ce soir, cela fera l'objet d'une présentation en commission élargie à l'ensemble du Conseil sur l'avancée des travaux d'études de circulation et de dangerosité du PN7.

B. TANCRAZ : est-ce qu'on peut savoir si la SNCF nous a remis dans son programme de travaux ?

L. BESSERVE : cela fait partie de la présentation. La décision n'est pas prise encore, cela n'est pas encore remis au planning.

Le public n'a pas de questions.

Mme la Maire lève la séance à 23h04.

Fait à BETTON, le 13/06/2024

Le Secrétaire de séance,

Timothée PHAM

La Présidente de séance,

Laurence BESSERVE

